RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 20597
Numéro SIREN : 508 321 155
Nom ou dénomination : PV RESIDENCES & RESORTS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt 78784

1707886701

DATE DEPOT : 2017-07-31

NUMERO DE DEPOT : 2017R078784

N° GESTION : 2008B20597

N° SIREN : 508321155

DENOMINATION : PV RESIDENCES & RESORTS FRANCE

ADRESSE : L Artois Espace Ponr de Flandre 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CE

DATE D'ACTE : 2017/03/14

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

08B10797

PV RESIDENCES & RESORTS FRANCE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de € 89.527.250
divisé en 8.952.725 actions de € 10 chacune
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai
75947 Paris cedex 19
508 321 155 R.C.S. Paris

Greffe du tribunal de commerce de Paris
31 JUIL. 2017
Sous le N° : R78784

Extrait N° 3

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 14 mars, à 10 heures,

Au siège social de la société à l'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai, 75947 Paris Cedex 19, la société :

- **PV-CP Holding Exploitation,**
  Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de € 269.080.590,
  Dont le siège social est à L'Artois – Espace Pont de Flandre -
  11, rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19,
  Identifiée sous le numéro 508 321 312 R.C.S. Paris,
  Représentée par son Président,
  La SA Pierre & Vacances Tourisme Europe,
  Elle-même représentée par Monsieur Thomas Dupré,
  en vertu d'un pouvoir donné par Monsieur Gérard Brémond,

  Propriétaire des ..... 8.952.725 actions
  composant le capital social de la SAS PV Résidences & Resorts France,

En sa qualité d'associé unique de la SAS PV Résidences & Resorts France, a décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Décision à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, sur la dissolution anticipée ou non de la société,

- Pouvoirs pour les formalités.

<u>Est également présent</u> :

- **Pierre & Vacances Tourisme Europe,**
  Société anonyme au capital de € 52.590.405,
  Dont le siège social est à L'Artois – Espace Pont de Flandre -
  11, rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19,
  Identifiée sous le numéro 417 582 301 R.C.S. Paris,
  Représentée par Monsieur Thomas Dupré,
  en vertu d'un pouvoir donné par Monsieur Gérard Brémond,

Agissant en qualité de Président de PV Résidences & Resorts France.

L'intégralité des parts composant le capital social étant représentée, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-avant.

Le Cabinet Ernst & Young et Autres et le Cabinet A.A.C.E. – Ile de France, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Michel Dagnet et Monsieur Christian Cayn, représentants le Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur Thomas Dupré préside la séance.

.../...

Il est ensuite passé au vote des décisions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

Cinquième décision

L'associé unique, constatant que le mandat de la société Auditex, Commissaire aux Comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler.

<u>**Cette décision est adopté par l'associé unique.**</u>

Sixième décision

Sur proposition du Président, l'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu, après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016, à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

<u>**Cette décision est adoptée par l'associé unique.**</u>

Septième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Pour extrait certifié conforme

le 14/03/2017